

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 06 AVRIL 2023 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 14 Mars 2023 :

- Centre Jeunesse et Culture – Rénovation énergétique – Demande de subvention,
- Chemin de randonnée,
- Multiple Rural de Saint-Etienne-de-Vicq,
- Point sur les dossiers en cours.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président a rendu compte au Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- de fixer la caution applicable à la location d'un vélo à assistance électrique à 2 000 € TTC,
- de modifier le montant de la caution applicable à la location d'un vélo à assistance électrique à 500 € TTC,
- de conclure l'avenant N°2 relatif au marché de fournitures d'entretien 2022 – 2023 avec la société CLERMONT CHIMIE (63670 LA ROCHE BLANCHE) pour un montant de 1 025,30 € H.T. ; le nouveau montant du marché est de 8 686,98 € H.T.,
 - de modifier le prix de vente au public du porte clé ruban pneu en le fixant à 4 €,
 - de conclure un marché d'adhésion à l'outil de gestion de restaurant CACIC EAT pour le Service de Portage de Repas à Domicile et la Communauté de Communes avec la société CACIC (37551 SAINT AVERTIN),
 - de déclarer sans suite la consultation relative aux travaux d'extension de la Maison France Services, au vu du contexte économique et budgétaire, ces travaux ne sont pas priorités pour l'année 2023,
 - de conclure la convention de formation relative au gaspillage alimentaire en restauration collective avec l'organisme Centre National de la Formation Conseil en Entreprise (75015 PARIS),
 - de déclarer sans suite la consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques préventives en zone d'activités Près de la Grande Route ; le montant des offres reçues est supérieur à l'estimation financière prévue au Budget Général de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,
 - de conclure un bail précaire avec Madame Marie-Elisabeth TACHON (03120 LE BREUIL) pour le local situé 15 Place Charles Bécaud à Lapalisse ; le bail est consenti et accepté pour un loyer mensuel de 350 € pendant les périodes d'utilisation du local à forte fréquentation (du 1er avril au 30 septembre) et un loyer minoré à 200 € durant le reste de l'année,
 - d'actualiser les prix de vente des produits vendus par l'Office de Tourisme à compter du 15 mars 2023,
 - d'organiser un séjour à PARIS du 12 au 14 Avril 2023, à destination des jeunes du Conseil Communautaire des Jeunes ; ce projet permettra aux jeunes de visiter l'Assemblée et le Sénat. Une participation financière de 30 € est demandée par jeune,
 - d'encaisser un chèque de 500 € émanant d'un don au profit du Conseil Communautaire des Jeunes pour le séjour à PARIS prévu en Avril 2023,
 - d'encaisser un chèque de 300 € émanant de l'entreprise VR BOXING correspondant à un don au profit du Conseil Communautaire des Jeunes pour le séjour à PARIS prévu en Avril 2023,
 - de compléter la grille tarifaire du FABLAB par l'ajout : « animation numérique enfant » : 10,50 €,
 - de refacturer à la Commune de Saint-Etienne-de-Vicq la somme de 209 € correspondant à l'approvisionnement de 38 repas pour l'école de Saint-Etienne-de-Vicq le vendredi 10 mars 2023.

1/ REPRÉSENTATION AU SICTOM SUD ALLIER – MODIFICATION.

Suite à une décision du Conseil Municipal de Billezois en date du 08 Février 2023 actant la modification des délégués communaux (inversion du titulaire et du suppléant), le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour de la représentation de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au sein du SICTOM SUD ALLIER.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création des postes suivants, sur des contrats à durée déterminée :

- création d'un poste de chorégraphe pour le spectacle son et lumière,
- création d'un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'électricien,
- création d'un poste d'agent social pour le remplacement d'un agent ayant demandé un détachement.

3/ MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL.

Le projet de la charte du télétravail a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 4 Avril 2023 avec l'apport de 2 modifications :

- article 6 : suppression de la phrase précisant que les jours de télétravail pris de façon flexible ne pourront pas être accolés à des week-ends et à des jours fériés,
- article 8 : en cas d'abandon du télétravail pour un agent, à la demande de la collectivité, l'employeur devra motiver sa décision.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la charte du télétravail telle que modifiée.

4/ CENTRE JEUNESSE ET CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, pour le programme du Centre Jeunesse et Culture et approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel :

- Montant total des dépenses HT : 1 934 307,50 €	
- DETR (20,06%) :	388 046 €
- Fonds Vert (16,3 %) demandé sur les 629 200 € de travaux de rénovation énergétique :	314 600 €
- Conseil Départemental Allier (43,7%) :	844 800 €
- Autofinancement (20%) :	386 861,50 €

5/ CHALETS CAMPING DE BERT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

De même, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur de Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de chalets au Camping de Bert ; le plan de financement prévisionnel est approuvé à l'unanimité :

- Montant total des dépenses HT : 118 000 € HT (travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des chalets inclus).

- DETR :	41 000 €
- FEDER :	53 000 €
- Autofinancement :	24 000 €

6/ SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC.

Dans le cadre de la procédure de révision des SPR existants, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC. Le plan prévisionnel de financement est adopté à l'unanimité, ainsi que les fonds de concours apportés par les communes de LAPALISSE et de SAINT-PRIX.

Le montant du marché du Cabinet d'études retenu est de 72 500 €HT.

- DRAC (taux 50%) :	36 250 €
- Fonds de concours commune de Lapalisse :	9 060 €
- Fonds de concours de la commune de St Prix:	9 060 €
- Autofinancement (taux 25,01%):	18 130 €

7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2023.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les subventions annuelles aux organismes suivants : COS Pays de Lapalisse, Association les 5 Clochers, Coopératives des Écoles Communautaires et Les Compagnons du Temps,...

8/ TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de statuer sur la fiscalité à appliquer en 2023, les taux suivants s'appliqueront :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,41% (hausse de 5,43% du taux)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,35%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,68%

Il faut noter que la Communauté de Communes perçoit une fraction de TVA nationale pour compenser les pertes de Taxe d'Habitation (sur les résidences principales) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

9/ TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – TAUX.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adopter les taux annuels pour chaque commune adhérente tels que fournis par le SICTOM SUD ALLIER.

10/ BUDGET GÉNÉRAL 2023 ET BUDGETS ANNEXES 2023 – APPROBATION.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets suivants :

- le Budget général s'élève à 8 050 000 € en fonctionnement et à 3 590 000 € en investissement,
- le Budget annexe HEBERGEMENT DE LOISIRS s'élève à 111 000 € en fonctionnement et à 150 448 € en investissement,
- le Budget annexe LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS s'élève à 39 612 € en fonctionnement et à 258 915 € en investissement,
- le Budget annexe MOULIN DE LA VILLE s'élève à 30 000 € en fonctionnement et à 34 000 € en investissement,
- le Budget annexe MULTIPLE RURAL à SAINT ETIENNE DE VICQ s'élève à 11 250 € en fonctionnement et à 11 267 € en investissement,
- le Budget autonome OFFICE DE TOURISME s'élève à 297 000 € en fonctionnement et à 92 389 € en investissement,
- le Budget annexe SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE s'élève à 190 000 € en fonctionnement et à 20 788 € en investissement,
- le Budget Annexe ZAE PRES DE LA GRANDE ROUTE s'élève à 123 500 € en fonctionnement et à 299 705 € en investissement.

11/ ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES – DÉLIBÉRATION DU 19 JANVIER 2023.

Pour faire suite à l'observation de Madame WALRAET concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 19 Janvier 2023, le Conseil Communautaire débat à nouveau sur la décision prise par l'assemblée délibérante.

La délibération du 19 Janvier 2023 est annulée, la délibération prise ce jour autorise la prise en charge ou le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement aux agents pour les événements cités, à savoir : Salon du Voyage insolite à PARIS qui s'est déroulé du 10 au 12 mars 2023, et au 44ème Salon Epoqu'Auto à Lyon du 10 au 12 novembre prochain.

12/ MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLUI – MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS EN MAIRIE DE PÉRIGNY – CALENDRIER.

Les dates de consultation des documents concernant la modification simplifiée N°5 du PLUI visant à modifier le classement d'une parcelle de terrain sur la Commune de Périgny sont communiquées à l'assemblée délibérante : le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public à la mairie de Périgny du 22 mai au 22 juin 2023 inclus ; un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie de Périgny ; un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » et également publié dans un journal diffusé dans le département.

13/ QUESTIONS DIVERSES.

A - DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AVANCE DE TRÉSORERIE LIÉE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION PARTENARIALE 2023 – 2026.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE au fonds d'avance de trésorerie départemental lié aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes. Malgré les aides financières prévues dans le cadre des dispositifs ANAH, certains propriétaires occupants ne disposent pas, pour conduire leur projet, des ressources nécessaires pour préfinancer le montant des subventions qui ne sont versées que lorsque les travaux sont achevés, sur présentation des factures. Pour bon nombre d'entre eux, faute de trouver les moyens financiers, ils ne peuvent réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation ou l'adaptation de leur habitation principale dans l'objectif de leur maintien à domicile, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'accès à des conditions d'habitat décentes.

Cette avance de trésorerie permettra aux ménages les plus modestes de réaliser ces travaux. La Communauté de Communes abondera ce fonds à hauteur de 25 000 €. SASICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier en assurera la gestion, conformément à la convention établie avec le Conseil Départemental de l'Allier, les Communautés d'Agglomérations et les Communautés de Communes de l'Allier.

B - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES MERCREDI – MODIFICATION.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires afin de permettre l'accueil des enfants dès l'âge de 3 ans.

Un débat sur l'accueil de loisirs ANDROIT à DROITURIER est ensuite ouvert car pour l'instant seules 2 familles ont manifesté leur intérêt pour inscrire leurs enfants en juillet. Les familles ne comprennent pas qu'elles doivent s'inscrire dès maintenant alors qu'elles ne connaissent encore pas leurs congés d'été.

Il est précisé que pour réaliser les recrutements, pour avoir l'agrément, il est nécessaire de faire les démarches plusieurs mois à l'avance. Il est donc demandé aux familles de répondre au questionnaire pour indiquer si elles ont l'intention de mettre leurs enfants au centre de loisirs de DROITURIER. Les inscriptions finales se feront plus tard. Une relance sera faite auprès des parents en ce sens. Il est important de savoir si le minimum de 10 inscriptions peut être atteint.

INFORMATION : Monsieur le Président informe les élus que le COPIL du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) se déroulera le 26 juin 2023 à 14h00 à la Salle de la Grenette.

Fin de séance à 21h00.

Fait à Lapalisse, le 7 avril 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 29 JUIN 2023

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Delphine THEVENOUX